

BRAY**SUR****SEINE**

REGLEMENT MARCHÉ DE NOËL

LE MARCHÉ DE NOËL DE BRAY SUR SEINE, aura lieu les 10 et 11 décembre 2016. Il sera réservé à l'Artisanat (décoration, cadeaux, bijoux), au marché gourmand et produits du terroir. L'entrée au public sera gratuite.

Réf. : 280916-JCP/SM

Objet : Dossier marché de Noël 2016

Les demandes de participation, devront être adressées au COMITÉ DES FOIRES ET DES FÊTES en Mairie DE BRAY SUR SEINE, à l'attention du Service Animations, où elles devront parvenir avant le 21 novembre 2016.

Elles seront acceptées dans la limite des places disponibles. Le Comité se réserve la possibilité de limiter le nombre d'exposants du même produit.

Le Comité prononce ou refuse l'admission, sans appel et sans recours ; Il peut refuser toute inscription, même accompagnée du montant de l'emplacement.

Il est formellement interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement demandé, à toute personne, commerçant ou autre.

Aucune annulation de demande de participation pour quelque motif que ce soit ne pourra entraîner le remboursement des sommes versées, si l'exposant n'en informe pas par écrit le Comité au plus tard le vendredi 2 décembre 12 h.

Les emplacements seront imposés aux exposants d'après le plan général, ces derniers devront prendre l'alignement qui leur sera donné et délimité au sol. Les emplacements ne sont pas réservés d'une année sur l'autre.

Les emplacements et les stands non occupés le samedi 10 à 10 heures, seront considérés comme disponibles et utilisés selon les besoins du Comité, sans que l'exposant puisse réclamer quelque dommage que ce soit ou le remboursement des sommes versées par lui, même à titre d'acompte. Les exposants devront être présents sur leur emplacement le matin pour 9 heures. Le soir, la clôture du marché interviendra aux environs de 19 heures.

Les dégustations payantes de produits alimentaires, vins, apéritifs, etc... sont régies par la législation en vigueur. Le Comité se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants de cette catégorie, et en aucun cas, ne se chargera des formalités de régie, la demande d'autorisation de vente d'alcool sera à demander en Mairie en même temps que la réservation de l'emplacement.

Aucune sonorisation autre que celle des organisateurs n'est autorisée.

**COMITE DES FOIRES
ET FETES**

mairiedebray.sophie.michel@orange.fr

1 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
77480 BRAY-SUR-SEINE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

WWW.BRAY-SUR-SEINE.FR

TÉLÉPHONE : 01 60 67 10 11
TÉLÉCOPIE : 01 64 01 13 17